

## Avis

---

L'Office fédéral des assurances sociales a publié:

### **Lois cantonales sur les allocations familiales**

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 1983

La nouvelle édition, remaniée, remplace celle de 1957 avec tous les suppléments. Le classeur à feuilles mobiles, pourvu d'un registre alphabétique, contient un aperçu des régimes d'allocations familiales avec indication des montants des prestations, ainsi que le texte intégral des prescriptions cantonales sur les allocations familiales.

Les revisions futures des dispositions légales feront l'objet d'un supplément annuel qui sera livré automatiquement à toutes les personnes en possession de cet ouvrage.

Prix du recueil: 66 francs (inclus le 1<sup>er</sup> supplément)

En vente sous n° 318.801 d/f, à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

28778

[13]

---

L'Office fédéral des assurances sociales a publié:

### **Allocations familiales dans l'agriculture**

Recueil des dispositions en vigueur, des barèmes et du commentaire au 1<sup>er</sup> avril 1980

Prix: 5 fr. 50

En vente sous n° 318.806 d/f, à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

26360

[16]

---

## **Dégrèvements des impôts sur la base des conventions de double imposition pour les dividendes, intérêts, redevances de licences et pensions et rentes privées**

La collection à feuillets mobiles est publiée par l'Administration fédérale des contributions et comprend:

- une partie générale: inventaire des conventions de double imposition et des dispositions d'exécution, limitations conventionnelles des impôts étrangers et dégrèvements des impôts suisses (notamment imputation forfaitaire d'impôt) ainsi qu'une brève présentation des conditions d'octroi des dégrèvements d'impôts;
- les dégrèvements dans les divers Etats contractants: aperçus et reproduction des formules et notices dans la langue originale et en traduction;
- annexe: aperçu des dégrèvements que les personnes domiciliées dans les Etats contractants peuvent demander pour les impôts suisses frappant les dividendes et les intérêts.

Prix de la collection: 40 francs.

Les commandes doivent être adressées à l'Administration fédérale des contributions, Division DBA, 3003 Berne.

28197

[5]

---

## **Droit fiscal international de la Suisse**

L'*Administration fédérale des contributions* publie sous ce titre une collection des conventions passées dans ce domaine par la Suisse, ainsi que des mesures d'exécution. L'ouvrage comprend:

- I. Toutes les conventions conclues par la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions, les mesures d'exécution prises par la Confédération, les déclarations internationales de réciprocité concernant les impôts sur les successions et donations, de même que les projets de convention de l'OCDE;
- II. Les dispositions fiscales contenues dans d'autres conventions (extraits et renvois);
- III. Le régime conventionnel des privilèges fiscaux des missions diplomatiques, des postes consulaires et de leur personnel, ainsi que des organisations internationales et de leurs fonctionnaires.

L'ouvrage sera tenu à jour par des publications périodiques.

Le prix de cet ouvrage en trois volumes est de 160 francs.

Les commandes doivent être adressées à l'Administration fédérale des contributions, Division du droit fiscal international, 3003 Berne.

21281

[7]

## Abonnement à la Feuille fédérale

---

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de 107 francs par an, et de 62 francs pour six mois plus les frais de recouvrement, y compris l'envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. L'abonnement par du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet.

La Feuille fédérale publie notamment: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

La Feuille fédérale a comme annexe: le *Recueil des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.).

On peut s'abonner à la Feuille fédérale complète ou bien seulement au Recueil des lois fédérales, directement auprès de Wyss Impressions + Editions SA, 3001 Berne (c.c.p. 30-3710). Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le premier numéro de l'année seront considérés comme abonnés à nouveau.

Le prix de l'abonnement au *Recueil des lois fédérales* seul est de 57 francs par an ou de 34 francs pour six mois plus les frais de recouvrement. L'abonnement part du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet.

Il est possible d'obtenir, auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne, des tirés à part de chacun des projets et des textes de loi; à cette même adresse, on peut aussi se procurer, *tant que la provision n'en est pas épuisée*, des collections annuelles de la Feuille fédérale et du Recueil des lois fédérales.

*Les réclamations relatives à l'expédition* de la Feuille fédérale doivent être adressées immédiatement, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de Wyss Impressions + Editions SA, 3001 Berne, et exceptionnellement à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

1<sup>er</sup> décembre 1983

Chancellerie fédérale

## Avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.01.1984
Date	
Data	
Seite	14-16
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 920

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.